

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 FÉVRIER 2022**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**SECRETARIAT COMMUNAL**

**1. Prise d'acte des procès-verbaux des réunions du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale des 3 et 23 décembre 2021.**

**MOTIVATION :**

La loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et, plus particulièrement, l'article 26, établit l'existence d'un comité de concertation composé d'une délégation du conseil communal et d'une délégation du conseil de l'action sociale.

Ce comité s'est réuni le 3 décembre 2021 pour examiner les points suivants :

1. points présentés par la Ville :
  - reconduction du plan communal pour l'emploi pour l'année 2022 ;
  - allocation de fin d'année 2021 des Bourgmestre et Echevins ;
2. points présentés par le C.P.A.S. :
  - allocation de fin d'année 2021 du Président du C.P.A.S. ;
  - projet de budget initial 2022 des services ordinaire et extraordinaire et actualisation du plan de gestion 2022-2027 ;
  - enquête de mobilité et transport - Diagnostic des déplacements domicile-travail 2021.

Un avis favorable a été rendu sur chacun de ces points.

Ce comité s'est réuni le 23 décembre 2021 pour examiner le point suivant, présenté par le C.P.A.S. : "Octroi d'une prime unique de reconnaissance aux travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse."

Un avis favorable a été rendu sur ce point.

**IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.**

**PERSONNEL**

**2. Prestation de serment de la Directrice générale adjointe faisant fonctions.**

**MOTIVATION :**

En vertu de la décision n° 2 du collège communal du 21 janvier 2022, Mme Alexandra PAPARELLI a été désignée en qualité de Directrice générale adjointe faisant fonctions.

Conformément à l'article L1126-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'intéressée doit prêter le serment visé à l'article L1126-1 en séance publique du conseil communal, entre les mains du Président.

**3. Prorogation du délai de validité d'une réserve de recrutement.**

**MOTIVATION :**

Il est proposé au conseil communal de prolonger le délai de validité de la réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés jusqu'au 17 avril 2024.

**IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.**

**4. Prorogation du délai de validité d'une réserve de recrutement.**

**MOTIVATION :**

Il est proposé au conseil communal de prolonger le délai de validité de la réserve de recrutement de puéricultrices jusqu'au 2 février 2024.

**IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.**

**SERVICE JURIDIQUE**

**5. Dossier fiscal - Autorisation d'interjeter appel.**

**MOTIVATION :**

Un jugement rendu le 13 janvier 2022 par le Tribunal de Première instance de LIEGE est défavorable à la Ville de SERAING en ce qu'il annule les taxes sur la distribution gratuite à

domicile d'écrits publicitaires non adressés établies au nom de la s.a. SITMEDIA pour les exercices d'imposition 2018 et 2019 sous les articles 135, 143, 321 à 327 du rôle de la Ville de SERAING pour l'exercice d'imposition 2018 et sous les articles 111 à 121 pour l'exercice d'imposition 2019. La Ville est condamnée aux dépens liquidés à 3.900,00 €.

Sur conseil de l'Avocat de la Ville de SERAING, il convient d'interjeter appel du jugement précité vu la sévérité de ce dernier quant à l'affichage régulier du règlement dont la preuve, selon le Tribunal, n'est pas établie à suffisance.

En vertu de l'article L1242-1, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la compétence d'interjeter appel appartient au collège communal sur autorisation du conseil communal.

Il y a dès lors lieu en l'espèce de donner l'autorisation au collège communal d'interjeter appel du jugement susmentionné.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **6. Dossier fiscal - Autorisation d'interjeter appel.**

### MOTIVATION :

Un jugement rendu le 13 janvier 2022 par le Tribunal de Première Instance de LIEGE est défavorable à la Ville de SERAING en ce qu'il annule les taxes sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés établies au nom de la s.a. SITMEDIA pour l'exercice d'imposition 2019 sous les articles 63, 71 et 82 du rôle de la Ville de SERAING. La Ville est condamnée aux dépens liquidés à 520,00 €.

Sur conseil de l'Avocat de la Ville de SERAING, il convient d'interjeter appel du jugement précité vu la sévérité de ce dernier quant à l'affichage régulier du règlement dont la preuve, selon le Tribunal, n'est pas établie à suffisance.

En vertu de l'article L1242-1, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la compétence d'interjeter appel appartient au collège communal sur autorisation du conseil communal.

Il y a dès lors lieu en l'espèce de donner l'autorisation au collège communal d'interjeter appel du jugement susmentionné.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **7. Dossier contentieux - Transaction.**

### MOTIVATION :

Le présent dossier porte sur un litige qui oppose la Ville à la s.a. DELTA THERMIC dont l'enjeu peut être résumé comme suit :

- le 21 mars 2018, la Ville de SERAING a attribué à la s.a. DELTA THERMIC le lot 4 (HVAC et sanitaires) du marché relatif à la "réhabilitation d'un chancre urbain – construction de logements et aménagement d'un intérieur d'îlot", sis rue Ferrer, 156 à 4100 SERAING ;
- l'exécution de ce marché a connu des perturbations, menant la s.a. DELTA THERMIC à l'introduction de différentes revendications, notamment par courriers des 3 et 17 décembre 2020, du 2 avril 2021, du 7 juin 2021 ou encore du 3 décembre 2021 ;
- au vu de la complexité du dossier qui se trouvait en phase précontentieuse, le collège communal a décidé, en sa séance du 15 janvier 2021, de désigner le cabinet ELEGIS, pour défendre les intérêts de la Ville de SERAING dans ce litige ;
- après négociations, les parties ont finalement décidé de transiger en vue de régler inconditionnellement, définitivement et irrévocablement le litige susvisé relatif à l'exécution du lot 4 du marché et aux perturbations rencontrées dans le cadre de son exécution.

Il est proposé au conseil communal :

- de marquer son accord sur la conclusion d'un accord transactionnel portant sur un montant de 55.000 €, rien omis ni excepté, à titre d'indemnité au bénéfice de la s.a. DELTA THERMIC, pour solde de tous comptes, afin d'en terminer avec ce litige ;
- d'arrêter les termes de la convention transactionnelle susvisée ;
- d'accorder l'urgence au paiement de l'indemnité convenue de 55.000 €, pour solde de tous comptes, afin d'éviter une action en justice qui exposerait la Ville au risque de devoir verser une indemnité d'un montant plus élevé, majoré des frais de justice et de défense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation car aucun crédit n'est prévu pour cette dépense, en prévoyant l'inscription de ce montant à la prochaine modification budgétaire.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Indemnité convenue d'un montant de 55.000 €, rien omis ni excepté, pour solde de tous comptes au bénéfice de la s.a. DELTA THERMIC.

## **8. Dossier fiscal - Autorisation d'interjeter appel.**

### MOTIVATION :

Un jugement rendu le 17 janvier 2022 par le Tribunal de Première instance de LIEGE est en partie défavorable à la Ville de SERAING en ce qu'il annule les taxes sur les écrits publicitaires ou échantillons publicitaires non adressés et support de presse régionale gratuite établies au nom de la s.a. SITMEDIA sous les articles 3 et 36 du rôle de la Ville de SERAING pour l'exercice d'imposition 2019.

Sur conseil de l'Avocat de la Ville de SERAING, il convient d'interjeter appel du jugement précité qui considère que la Ville n'a pas justifié, soit dans le règlement lui-même, soit dans les actes préalables, la différence de traitement entre les envois publicitaires adressés et non adressés alors que pour le conseil de la Ville cette différence de traitement s'explique notamment par le volume de déchets généré par les écrits publicitaires non adressés et que cette motivation fait bien partie du préambule du règlement-taxé.

En vertu de l'article L1242-1, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la compétence d'interjeter appel appartient au collège communal sur autorisation du conseil communal.

Il y a dès lors lieu en l'espèce de donner l'autorisation au collège communal d'interjeter appel du jugement susmentionné.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **9. Autorisation à la zone de police de LIÈGE de recourir aux caméras mobiles portatives.**

### MOTIVATION :

M. le Chef de corps de la police locale a sollicité, conformément aux dispositions de la loi sur la fonction de police qui régit l'utilisation visible de caméras par les services de police, l'autorisation de principe du conseil communal en vue de permettre aux membres du personnel qui en seront équipés, de faire usage de caméras "Police" dans le cadre de leurs interventions sur le territoire communal.

La loi sur la fonction de police précise les éléments soumis à l'autorisation du conseil communal, à savoir : le type de caméras, les finalités poursuivies par le recueil des données, les modalités d'utilisation.

En pratique, il s'agira de caméras mobiles portées le plus souvent sur le gilet pare-balles (bodycams) mais qui peuvent aussi être embarquées à bord d'un véhicule de police.

Les finalités d'utilisation sont également définies par la loi sur la fonction de police et par la loi sur la protection des données personnelles et sont reprises dans le registre de traitement, à savoir : missions de police administrative et judiciaire, fins didactiques et pédagogiques à condition d'être anonymisées, gestion du personnel, statistiques.

Par l'utilisation de cette technologie, la zone de police de LIÈGE poursuit les objectifs suivants : améliorer la compréhension du déroulement d'une intervention et le rendre compte.

Grâce à l'enregistrement, le contexte d'intervention est plus clair et facilite la compréhension des tactiques et techniques mises en œuvre. Augmenter la qualité des constatations (aide à la rédaction). L'enregistrement apporte des éléments factuels qui permettent d'étayer les constatations des faits et d'en apporter les preuves. Réduire le risque de rébellions, de confrontations violentes et de plaintes non fondées. Renforcer le professionnalisme des intervenants. Anonymisés, les enregistrements peuvent être utilisés dans le cadre de débriefings opérationnels, d'entraînements et de formations.

Les modalités d'utilisation seront conformes à la loi sur la fonction de police qui prévoit que ces caméras soient visibles ; que sont réputées visibles les caméras ; soit montées à bord de véhicules de police ou de tout autre moyen de transport de police identifiable comme tel ; soit dont l'usage s'accompagne d'un avertissement oral émanant de membres du cadre opérationnel des services de police identifiables comme tel dès que possible pour autant que les circonstances de l'intervention le permettent.

Il est proposé au conseil communal de donner cette autorisation.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **ENSEIGNEMENT**

### **10. Lettres de mission de directeur(trice) d'école - Arrêt des termes.**

#### MOTIVATION :

Le décret de la Communauté française du 2 février 2007, modifié par celui du 14 mars 2019, fixe le statut des directeurs d'école. Il prévoit que le directeur, dès son entrée en fonction, se voit confier par le pouvoir organisateur, une lettre de mission pour l'école dont il a la charge.

Le conseil communal a arrêté en sa séance de juin 2008 les lettres de mission de base

et spécifiques pour les directeur(trice)s des écoles communales sérésiennes. L'évolution du fonctionnement et des besoins des établissements scolaires, la mise en place des plans de pilotage ont pour conséquence de devoir réviser les lettres de mission en cours.

Les projets de lettres de mission ont été soumis à la commission paritaire locale et ensuite aux directeur(trice)s pour avis préalable.

L'arrêt des termes de la lettre de mission des directeur(trice)s d'école relevant de la compétence du conseil communal, il lui appartient de statuer sur la proposition.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

#### **11. Académie communale de musique Amélie Dengis - Lettre de mission de directeur d'école - Arrêt des termes.**

##### MOTIVATION :

Le décret de la Communauté française du 2 février 2007, modifié par celui du 14 mars 2019, fixe le statut des directeurs d'école. Il prévoit que le directeur, dès son entrée en fonction, se voit confier par le pouvoir organisateur, une lettre de mission pour l'école dont il a la charge.

Le conseil communal a arrêté en 2008 la lettre de mission de base pour la direction de l'Académie communale de musique (ESAHR). L'évolution du fonctionnement et des besoins de l'établissement scolaire nécessite la révision de la lettre de mission en cours.

Le projet de lettre de mission a été soumis à la commission paritaire locale et ensuite à la direction pour avis préalable.

L'arrêt des termes de la lettre de mission des directeur(trice)s d'école relevant de la compétence du conseil communal, il lui appartient de statuer sur la proposition.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

### ACCUEIL TEMPS LIBRE

#### **12. Règlement d'Ordre Intérieur des plaines de vacances.**

##### MOTIVATION :

Le service et la coordination "Accueil Temps Libre" (A.T.L.) gèrent l'accueil des enfants de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire, sur l'entité sérésienne, et organisent notamment les garderies dans les écoles, les plaines de vacances d'été, des activités d'accueil pendant les congés scolaires.

L'organisation de ces accueils nécessite l'arrêt d'un règlement d'ordre intérieur (R.O.I.). Le conseil communal a arrêté en sa séance du 10 juin 2013 les termes du R.O.I. de l'accueil extrascolaire de la Ville de SERAING tel que modifié en la séance du 12 novembre 2018.

Par sa lettre du 9 juillet 2021, Mme la Ministre LINARD nous accorde l'agrément de nos plaines de vacances jusqu'au 30 juin 2024. Cependant, il y est recommandé en mettre en lien le décret de la Communauté française relatif aux centres de vacances et d'arrêter un R.O.I. propre à l'activité "plaines de vacances".

Il appartient donc à votre assemblée de statuer sur les termes du Règlement d'Ordre Intérieur des plaines de vacances.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT

### PATRIMOINE

#### **13. Rectification de l'imputation budgétaire de la délibération n° 11 du conseil communal du 6 septembre 2021 ayant pour objet la vente d'une parcelle de terrain sise rue des Petits-Sarts, 4100 SERAING.**

##### MOTIVATION :

Dans le cadre de la vente de gré à gré, sans publicité, à la s.p.r.l. BMC IMMO, d'un terrain sis rue des Petits-Sarts 25 à 4100 SERAING, précadastrée section F, n° 127 A, jouxtant la parcelle cadastrée section F, 83 N 82 P 0000, d'une superficie suivant mesurage de 98 m<sup>2</sup>, il convient de rectifier l'imputation budgétaire et d'imputer la recette sur l'article 12400/769-51/2021 (en exercice antérieur 2021), ainsi libellé : "Patrimoine privé - Vente d'autres actifs immobilisés".

IMPACT BUDGÉTAIRE : Rectification d'imputation.

#### **14. Mise à disposition d'un local situé au premier étage du bâtiment sis rue Bruno 189, 4100 SERAING, au profit de la Fondation ISHANE JARFI.**

##### MOTIVATION :

La Ville est propriétaire du bâtiment sis rue Bruno 189, 4100 SERAING, qui accueille

différents services communaux. La fondation ISHANE JARFI souhaiterait occuper un bureau au premier étage pour y organiser des permanences liées à ses activités (la lutte contre toute discrimination ou de violence à l'encontre d'individus ou de groupes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelles ou supposées).

La Fondation privée de droit belge "ISHANE JARFI" occuperait le local conjointement avec l'a.s.b.l. MAISON ARC-EN-CIEL DE LIEGE – ALLIAGE.

Il est dès lors proposé de permettre à cette fondation d'occuper conjointement ce local par le biais d'une convention de mise à disposition dont les éléments essentiels sont :

- la gratuité (subvention en nature) ;
- la durée indéterminée révoquant moyennant préavis de 2 mois ;
- la prise en charge des énergies par la Ville de SERAING ;
- l'entretien et nettoyage par le personnel d'entretien de la Ville ;
- la prise en charge par la Ville des réparations dites "locatives" ;
- la possibilité pour d'autres associations/fondations d'occuper le local.

Le conseil communal est invité à adopter les termes de cette convention.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :**

Cette opération équivaut à une subvention en nature d'un montant estimé à 1.200 € par an .

## **FINANCES - COMPTABILITÉ**

### **15. Approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Sainte-Thérèse entraînant une modification de l'intervention financière de la Ville.**

**MOTIVATION :**

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Sainte-Thérèse nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022.

Après modification, le budget clôture comme suit :

RECETTES	11.356,65 €
DEPENSES	11.356,65 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	6.785,65 €

**IMPACT BUDGÉTAIRE :** 3.319 € (ordinaire) et 3.466,65 € (extraordinaire).

La dépense de 3466,65 € sera prévue à la prochaine modification budgétaire à l'article 79000/633-51 (projet 2022/0117).

### **16. Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Léonard de la Chatqueue.**

**MOTIVATION :**

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et à rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

Le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Léonard de la chatqueue prévoit des crédits extraordinaires pour le placement d'une petite main-courante.

L'intervention de la ville est estimée à 890 €. Ces subsides seront libérés au fur et à mesure de la production des factures et après contrôle du respect de la législation sur les marchés publics.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :** 890 € sur le budget extraordinaire de 2022, exercice antérieur 2021, à l'article 79000/633-51 (projet 2021/0130).

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **17. Marché conjoint de location, d'entretien et de réparation des vêtements de travail avec le Centre public d'action sociale de SERAING - Année 2022 à 2025 - RELANCE**

## **- Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

### MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de renouveler son contrat pour la location, d'entretien et de réparation des vêtements de travail avec le Centre public d'action sociale de SERAING - Année 2022 à 2025 - RELANCE ”.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant du marché pour 4 ans est estimé à 527.272,72 € hors T.V.A. ou 637.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise dont 620.000 € à charge de la ville et 17999,99 € à charge du CPAS..

## **18. Démolitions de divers bâtiments sur l'entité sérésienne - Projet 2020/0008 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

### MOTIVATION :

Le collège communal, par sa décision n° 51 du 30 décembre 2020, attribue le marché de conception pour le marché “Démolitions de divers bâtiments sur l'entité sérésienne” à la s.p.r.l. BIRON THIERRY ARCHITECTE (T.V.A. BE 0888.911.364), rue Houdret 2, 4430 ANS.

Ce bureau d'études a donc élaboré le projet de cahier des charges relatif à la démolition de divers immeubles, à savoir :

- lot 1 : Démolition d'un ensemble de bâtiments sur l'ilot Dépot - Trois Mêlées ;
- lot 2 : Démolition d'une toiture de garage et ragréage de murs de façade, rue Thier des Raves ;
- lot 3 : Démolition de ruines - rue Chapuis.

Il est proposé de choisir procédure ouverte comme type de marché.

### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 299.399,98 €, T.V.A. comprise.

## **19. Fournitures et prestations de tiers sur les structures spécifiques pour les années 2022 à 2024 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

### MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de pouvoir disposer d'un marché de Fourniture de pièces, entretiens et réparation des diverses structures spécifiques pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 120.000 €, T.V.A. de 21 % comprise, soit 40.000 €, T.V.A de 21 % comprise par an.

## **20. Réfection du mur d'enceinte du cimetière de la Bergerie - Allée 3 relance - Projet 2022/0113 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

### MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de réaliser les travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière de la Bergerie - Allée 3.

L'auteur de projet désigné dans ce cadre a élaboré le cahier des charges afférent à ce marché qu'il convient maintenant de lancer.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 248.933,30 €, T.V.A. de 21 % comprise.

## **21. Placement de clôtures, barrières et débroussaillage autour de la piste d'athlétisme - Projet 2022/0083 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

### MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de placer de nouvelles clôtures et barrières aux abords de la piste d'athlétisme.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 160.000,00 € T.V.A. de 21% comprise

**22. Fournitures de pièces et prestations de tiers sur les véhicules pour les années 2022 à 2024. Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.**

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de de maintenir ses véhicules opérationnels pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 135.000 €, T.V.A. de 21 % comprise, soit 45.000 €, T.V.A de 21 % comprise, par an.

**23. Remplacement des luminaires d'éclairage public sur le territoire de la Ville de SERAING - IN HOUSE - Projet 2022/0044.**

MOTIVATION :

Dans le cadre des OSP (obligations de services public), RESA prendra en charge une partie des coûts de remplacement des luminaires d'éclairage public, en place, par des appareils de type LED moins énergivores.

Cette opération de grande ampleur (+ 8.000 pièces à remplacer) sera répartie en deux phases.

La première phase (+ 3.500 pièces) sera réalisée en 2022. Les luminaires concernés par cette phase sont localisés sur les anciennes communes de BONCELLES, d'OUGRÉE et de JEMEPPE.

La seconde et dernière phase est programmée pour 2025. L'ensemble de ces opérations figure au plan stratégique transversal.

La s.a. RESA et la Ville de SERAING se trouvent dans une relation "IN HOUSE".

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 1.267.017,70 €, T.V.A. de 21 % comprise.

**24. Gastronomica - Modification du contrat relatif au marché public de travaux ayant pour objet : "FEDER 2014-2020. Projet de partenariat public-privé relatif au développement du projet Gastronomica et d'un immeuble mixte" - Avenant n° 2 bis.**

MOTIVATION :

Les délibérations n°s 30 et 31 du conseil communal du 26 avril 2021 marquaient un accord sur les termes du contrat relatif au marché public de travaux ayant pour objet : "FEDER 2014-2020. Projet de partenariat public-privé relatif au développement du projet Gastronomica et d'un immeuble mixte" et sur l'avenant n° 1 à ce contrat.

Ce contrat prévoit que l'accord de SPAQuE sur les modalités de cession du site soit finalisé au plus tard pour le 30 juin 2021 et que la modification du bénéficiaire de la fiche-projet FEDER soit approuvée par une décision du Gouvernement wallon au plus tard le 1er novembre 2021 (conditions suspensives). Toutefois, le compromis de vente entre SPAQuE et GASTRONOMIA VISION n'est pas finalisé et n'a donc pas encore fait l'objet d'une validation par le Conseil communal.

La SPAQuE ne pouvant marquer son accord sur les modalités de cession du site pour le 30 juin 2021, cette date a été reportée au 31 décembre 2021. L'échéance du 1er novembre pour la modification du bénéficiaire par le Gouvernement wallon est également reportée au 31 décembre 2021.

Ces modifications ont fait l'objet de l'avenant n° 2 approuvé par le conseil communal en séance du 14 juin 2021.

Toutefois, les parties ont constaté la défaillance de ces conditions suspensives (N.D.R. : absence de réalisation) au 31 décembre 2021 et souhaitent , d'une part, renoncer à la défaillance de ces conditions suspensives avec effets rétroactifs au 31 décembre 2021 et d'autre part, fixer avec effets rétroactifs au 31 décembre 2021 un nouveau délai de réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 6.1 du Contrat, tel que modifié par l'avenant n° 2, au plus tard pour le 31 mars 2022.

Ces dispositions sont formalisées dans le projet d'avenant 2 bis faisant l'objet du présent point.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**ENVIRONNEMENT**

**25. Plan d'actions zéro déchet 2022 - Proposition d'actions zéro déchet pour le compte**

## de la Ville de SERAING.

### MOTIVATION :

En date du 22 décembre 2021, la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) envoyait un courrier à l'administration communale en vue de demander au conseil communal de lui confier l'organisation d'actions relatives à la prévention des déchets en 2022, comme elle le fait chaque année.

Considérant les objectifs ambitieux en matière de prévention des déchets du plan wallon des déchets-ressources (PwD-R) d'INTRADEL, il est proposé aux communes de mener en 2022 (les actions suivantes sur l'ensemble des communes (certaines actions étant déjà organisées depuis plusieurs années).

Ces actions sont :

- pour les familles ;
- pour les communes, centres publics d'action sociale, bibliothèques, associations et services de soins à domicile ;
- pour les écoles, plaines de vacances.

En complément, et sur base de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, les communes associées à INTRADEL ont la possibilité de leur confier, par vote au Conseil communal, la réalisation d'actions zéro déchet au niveau local.

Il est important de développer une stratégie qui va permettre d'inscrire les changements de comportement dans le long terme, en renforçant l'éducation à la réduction des déchets auprès des jeunes, en encadrant des structures qui font appel à nos services, en soutenant l'initiative citoyenne, en créant une dynamique territoriale et en formant des relais d'acteurs "Zéro Déchet".

La s.c.r.l. INTRADEL va proposer, pour l'année 2022, des actions "Zéro Déchet" au niveau local, à savoir une campagne de sensibilisation aux langes lavables et une campagne de sensibilisation à l'eau du robinet.

## SERVICE DE PRÉVENTION

### **26. Convention entre la Ville de SERAING et la police locale de SERAING-NEUPRÉ relative à l'utilisation de la dotation ex-contrat de sécurité et de société. Programmation 2021.**

#### MOTIVATION :

La Ville de SERAING doit conclure une convention avec la police locale de SERAING-NEUPRE pour définir les objectifs généraux, stratégiques et opérationnels des points d'attention prioritaires au niveau local et pour lesquels la seconde s'engage à justifier de l'utilisation de la dotation transférée pour l'année 2021.

Les actions seront décrites dans le projet sur base du plan zonal de sécurité lequel inclut les notes de politique décidées par les autorités.

La dotation financera à la fois les frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement dans la continuation de la politique entreprise depuis 2018.

Il est proposé au conseil communal d'arrêter les termes de la convention à conclure avec la police locale de SERAING-NEUPRE.

#### IMPACT BUDGÉTAIRE :

En fonction du subside reçu.

### **27. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, l'a.s.b.l. CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIEGE, dans le cadre du projet de lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations intitulé : "EN VISAGE-ET-NOUS".**

#### MOTIVATION :

En date du 30 juin 2021, le Service du public de Wallonie Intérieur et Action Sociale lançait un appel à projets dédié à la lutte contre le racisme visant à soutenir des initiatives civiles liées à la prévention, la formation, à l'aide aux victimes de racisme et de discrimination ainsi que des actions de sensibilisation. Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement d'action visant à la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination.

La Ville de SERAING a obtenu de la Région wallonne une subvention de 19.800 € pour la réalisation du projet intitulé "EN VISAGE-ET-NOUS". Ce projet, à destination du grand public, consiste en l'organisation de différentes actions/animations sur l'ensemble du territoire sérésien qui visent la sensibilisation à la lutte contre le racisme et la lutte contre les préjugés et les stéréotypes de genre.

Dans ce cadre, une collaboration avec l'a.s.b.l. CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIEGE peut être envisagée. A cet effet, le conseil communal est invité



à adopter une convention de partenariat avec cette institution dans le cadre du projet "EN VISAGE-ET-NOUS".

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.500 €.

**28. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, le Syndicat d'initiative de SERAING, dans le cadre du projet de lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations intitulé : "EN VISAGE-ET-NOUS".**

MOTIVATION :

Dans le cadre de l'appel à projets dédié à la lutte contre le racisme visant à soutenir des initiatives civiles liées à la prévention, la formation, à l'aide aux victimes de racisme et de discrimination ainsi que des actions de sensibilisation, la Ville de SERAING a obtenu de la Région wallonne une subvention de 19.800 € pour la réalisation du projet intitulé "EN VISAGE-ET-NOUS".

Une collaboration avec le Syndicat d'initiative de SERAING peut être envisagée. A cet effet, le conseil communal est invité à adopter une convention de partenariat avec cette institution.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 3.198 €.

**29. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, l'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING, dans le cadre du projet de lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations intitulé : "EN VISAGE-ET-NOUS".**

MOTIVATION :

Dans le cadre de l'appel à projets dédié à la lutte contre le racisme visant à soutenir des initiatives civiles liées à la prévention, la formation, à l'aide aux victimes de racisme et de discrimination ainsi que des actions de sensibilisation, la Ville de SERAING a obtenu de la Région wallonne une subvention de 19.800 € pour la réalisation du projet intitulé "EN VISAGE-ET-NOUS".

Une collaboration avec l'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING peut être envisagée. A cet effet, le conseil communal est invité à adopter une convention de partenariat avec cette institution.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 5.500 €.

**30. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES, dans le cadre du projet de lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations intitulé : "EN VISAGE-ET-NOUS".**

MOTIVATION :

Dans le cadre de l'appel à projets dédié à la lutte contre le racisme visant à soutenir des initiatives civiles liées à la prévention, la formation, à l'aide aux victimes de racisme et de discrimination ainsi que des actions de sensibilisation, la Ville de SERAING a obtenu de la Région wallonne une subvention de 19.800 € pour la réalisation du projet intitulé "EN VISAGE-ET-NOUS".

Une collaboration avec l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES peut être envisagée. A cet effet, le conseil communal est invité à adopter une convention de partenariat avec cette institution.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 2.000 €.

**31. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, le Comité permanent des immigrés de SERAING, dans le cadre du projet de lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations intitulé "EN VISAGE-ET-NOUS".**

MOTIVATION :

Dans le cadre de l'appel à projets dédié à la lutte contre le racisme visant à soutenir des initiatives civiles liées à la prévention, la formation, à l'aide aux victimes de racisme et de discrimination ainsi que des actions de sensibilisation, la Ville de SERAING a obtenu du SPW une subvention de 19.800 € pour la réalisation du projet intitulé "EN VISAGE-ET-NOUS".

Une collaboration avec le Comité permanent des immigrés de SERAING peut être envisagée. À cet effet, le conseil communal est invité à adopter une convention de partenariat avec cette institution.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 4.000 €.

**32. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, l'a.s.b.l. FORM'ANIM, dans le cadre du projet de lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations intitulé "EN VISAGE-ET-NOUS".**

MOTIVATION :

Dans le cadre de l'appel à projets dédié à la lutte contre le racisme visant à soutenir des initiatives civiles liées à la prévention, la formation, à l'aide aux victimes de racisme et de discrimination ainsi que des actions de sensibilisation, la Ville de SERAING a obtenu du SPW une subvention de 19.800 € pour la réalisation du projet intitulé "EN VISAGE-ET-NOUS".

Une collaboration avec l'a.s.b.l. FORM'ANIM, entre autres, peut être envisagée. À cet effet, le conseil communal est invité à adopter une convention de partenariat avec cette institution.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 2.160 €.

**33. Convention de partenariat entre la Ville de SERAING, la Commune de NEUPRÉ et la zone de police SERAING-NEUPRÉ dans le cadre d'un appel à projets pour lutter contre les violences intrafamiliales.**

MOTIVATION :

La Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur a lancé, en novembre 2021, un appel à projets relatif à la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF). Le budget alloué à ce projet s'élève à 1.500.000 € pour 15 projets retenus. La somme de 100.000 € allouée à chaque projet qui sera retenu est 100 % subsidiable.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- soutenir l'expertise des villes et communes confrontées à la problématique des violences intrafamiliales ;
- encourager les villes et communes concernées à partager leur expérience et leur expertise avec d'autres villes et communes. En d'autres termes, l'on vise plus spécifiquement la mise en place d'une collaboration supralocale ;
- développer des projets pilotes innovants ;

Le projet devant avoir une portée d'au moins 15.000 ménages, il importe de s'associer avec la Commune de NEUPRE ainsi qu'avec la Zone de police locale SERAING-NEUPRE.

A cet effet, il s'indique que le conseil communal adopte une convention à conclure avec la Commune de NEUPRÉ et la police locale SERAING-NEUPRE.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Par projet retenu : 100.000 € entièrement subsidiables.

## BIEN-ÊTRE ANIMAL

**34. Adoption d'une convention avec l'a.s.b.l. POILS ET MOUSTACHES pour la stérilisation et l'identification des chats errants.**

MOTIVATION :

La stérilisation des chats domestiques a été rendue obligatoire par un décret du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016, et leur identification et enregistrement par un arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016. Dans sa mission de poursuite de l'intérêt général, la Ville a mis en place une prime à la stérilisation et l'identification afin d'encourager les propriétaires de chats à se mettre en conformité à la législation.

Dans la continuité de cette démarche, la stérilisation des chats errants contribuerait à contrôler les naissances de chatons. Des campagnes de stérilisation permettraient également de faire examiner les chats par un vétérinaire qui serait chargé de déterminer si l'animal ne souffre pas de maladies incurables et/ou contagieuses telles la leucose féline Felv, le sida des chats, etc. Le cas échéant et selon son état de santé, le chat pourrait être euthanasié. Tous les chats admis à la stérilisation seraient également identifiés.

Il est proposé d'adopter une convention en ce sens avec l'a.s.b.l. POILS ET MOUSTACHES la capture des chats errants.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Un montant total de 2.500 € serait alloué pour 2022.

**35. Adoption d'une convention avec l'a.s.b.l. SOCIÉTÉ ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.R.P.A.) pour la stérilisation et l'identification des chats errants.**

MOTIVATION :

Dans sa mission de poursuite de l'intérêt général, la Ville a mis en place une prime à la stérilisation et l'identification afin d'encourager les propriétaires de chats à se mettre en

conformité à la législation. Dans la continuité de cette démarche, la stérilisation des chats errants contribuerait à contrôler les naissances de chatons.

En 2017, la Ville a désigné l'a.s.b.l. SOCIÉTÉ ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.R.P.A.) pour recueillir les animaux errants sur le territoire. Il serait donc cohérent que le refuge prenne également en charge les opérations et identifications de ces chats.

Des campagnes de stérilisation permettraient également de faire examiner les chats par un vétérinaire qui serait chargé de déterminer si l'animal ne souffre pas de maladies incurables et/ou contagieuses telles la leucose féline Felv, le sida des chats, etc. Le cas échéant et selon son état de santé, le chat pourrait être euthanasié. Tous les chats admis à la stérilisation seraient également identifiés.

Il est proposé d'adopter une convention en ce sens avec la S.R.P.A. pour recueillir les animaux errants.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Un montant total de 2.500 € serait alloué pour 2022.

## CULTURE

- 36. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE pour l'organisation de la cinquième édition des Fieris Féeries - Exercice 2022.**

MOTIVATION :

La subvention serait octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la mise sur pied d'un événement festif pour le grand public, soit la cinquième édition des Fieris Féeries en 2022.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 10.000 €.

- 37. Octroi d'une subvention en numéraire au groupement "Les Fayots" pour couvrir les frais de fonctionnement. Exercice 2022.**

MOTIVATION :

Le groupement "Les Fayots" sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement annuels.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.650 €.

- 38. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. ART & FAQ pour couvrir les frais de fonctionnement. Exercice 2022.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. ART & FAQ sollicite une aide financière afin de couvrir ses frais de fonctionnement annuels.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.475 €.

## SPORTS

- 39. Primes de soutien aux clubs sportifs et aux associations culturelles - révision de l'affectation.**

MOTIVATION :

Afin de venir en aide aux clubs sportifs et aux associations culturelles durement touchés par la crise sanitaire, le collège communal a décidé d'octroyer des primes pour un montant total estimé à 318.000 € (227.000 € pour les clubs sportifs et 91.000 € pour les associations culturelles) et l'organisation de l'octroi de ces primes a été confiée à l'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDEPLOIEMENT ECONOMIQUE DU BASSIN SERESIEN (A.R.E.B.S.).

Des montants conséquents seraient encore disponibles. Ces associations et clubs ayant perdu de nombreux adhérents suite à la pandémie du coronavirus, afin de les aider, il serait utile de réaffecter le solde restant dans des aides au développement, sous la forme de primes pour l'acquisition de matériel.